

37^e **BRC** **Rallye de**
Wallonie
 BELGIQUE-NAMUR **08-09 OCTOBRE 2021**

Wallonie
 VILLE DE NAMUR
 PIRAGRI
 NONET CONSTRUCTEUR D'EXTÉRIEURS
 groupe SAN mazuin
 sanmazuin.be

BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP

AUTOMOBILE CLUB NAMUR
 2021
 NAMUR CAPITALE



**REGLEMENT
 PARTICULIER**



INDEX

1	INTRODUCTION	4
1.1	Préambule	
1.2	Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route	
1.3	Longueur totale des ES et du rallye	
2	ORGANISATION	4
2.1	Titres pour lesquels le Rallye compte	
2.2	Approbations	
2.3	Nom de l'organisateur, adresse et coordonnées	
2.4	Comité d'organisation	
2.5	Commissaires sportifs	
2.6	Délégués ASN	
2.7	Principaux Officiels	
2.8	Emplacement du PC du Rallye et coordonnées	
3	PROGRAMME – ORDRE CHRONOLOGIQUE ET EMBLEMES	7
4	ENGAGEMENTS	8
4.1	Date de clôture des engagements	
4.2	Procédure d'engagement	
4.3	Nombre de participants acceptés et classes de véhicules	
4.4	Droits d'engagement	
4.5	Paiement	
4.6	Remboursements	
5	ASSURANCES	12
5.1	Responsabilité Civile-Circulation	
5.2	Responsabilité Civile-Organisateur	
5.3	Responsabilité Civile-Bénévoles	
5.4	Comportement en cas d'accident (code de la route national)	
5.5	Dépannage	
5.6	Clause dérogatoire	
6	PUBLICITE ET IDENTIFICATION	13
6.1	Publicité obligatoire de l'organisateur	
6.2	Publicité facultative de l'organisateur	
6.3	Identification	
7	PNEUS	14
7.1	Réglementation concernant les pneus à utiliser durant le rallye	
7.2	Pneus pour la reconnaissance	
8	CARBURANT	14
8.1	Types de carburant	
8.2	Procédure de commande de carburant	
8.3	Procédure de distribution	

9	RECONNAISSANCES DES EPREUVES SPECIALES	15
9.1	Procédure d'enregistrement	
9.2	Restrictions spécifiques	
10	VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES	16
10.1	Documents à présenter	
10.2	Horaire (sur convocation)	
11	VERIFICATIONS TECHNIQUES – PLOMBAGE ET MARQUAGE (sur convocation)	17
11.1	Emplacement des vérifications techniques et horaire	
11.2	Equipements de sécurité des pilotes	
11.3	Niveau sonore	
11.4	Exigences nationales particulières	
11.5	Installation d'un système de suivi de la sécurité (SSS)	
12	AUTRES PROCEDURES ET REGLEMENT	18
12.1	Cérémonie de départ et ordre de départ.	
12.2	Procédure d'arrivée.	
12.3	Pointage en avance autorisé	
12.4	Procédures spéciales et activités	
12.5	Heure officielle utilisée pendant le rallye	
13	IDENTIFICATION DES OFFICIELS	21
14	PRIX	21
14.1	Coupes	
14.2	Prix spéciaux	
15	VERIFICATIONS FINALES – DROITS DE RECLAMATION – DROITS D'APPEL	22
15.1	Vérifications finales	
15.2	Droits de réclamation	
15.3	Droits d'appel	
<u>ANNEXE 1</u>	Itinéraire	
<u>ANNEXE 2</u>	Horaires des reconnaissances	
<u>ANNEXE 3</u>	les responsables des relations avec les concurrents	
<u>ANNEXE 4</u>	Autocollants et publicités supplémentaires	
<u>ANNEXE 5</u>	Parc d'assistance	
<u>ANNEXE 7</u>	Articles à la discrétion des organisateurs.	
<u>ANNEXE 8</u>	Appendix L de la FIA équipements de sécurité	

1 INTRODUCTION

Nom de l'épreuve : **37° RALLYE DE WALLONIE - NAMUR**

Date de l'épreuve : **08- 09 octobre 2021**

1.1 PREAMBULE

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la **FIA** et à ses annexes, au règlement sportif national (RS-BRC-2021) qui est conforme aux règlements du RACB et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncées uniquement par voie d'Additifs datés et numérotés (publiés par l'organisateur, ou les commissaires sportifs).

Le Règlement Sportif du KROON OIL Belgian Rally Championship **2021 du RACB** figure à l'adresse suivante : <https://www.racb.com>

Les différents documents seront rédigés en français et en néerlandais.

En cas de divergence d'interprétation entre les termes des diverses traductions, le texte français fera foi.

1.2 LONGUEUR DES EPREUVES SPECIALES ET REVÊTEMENT DE LA ROUTE

	ASPHALTE	GRAVIER
ETAPE 1	3.60 kms	2.10 kms
ETAPE 2	163,67 kms	0.17 kms

1.3 LONGUEUR TOTALE ES ET DISTANCE TOTALE DE L'ITINÉRAIRE

BRC	ES	SECTIONS	KMS/ ES	LIAISONS	TOTAL	%
ETAPE 1	2	2	7.20	20.06	27.26	26.41
ETAPE 2	13	5	163.67	321,56	485.23	33.73
TOTAL	15	7	170.87	341.62	512,49	33.34

CRITERIUM	ES	SECTIONS	KMS/ ES	LIAISONS	TOTAL	%
ETAPE 1	1	1	3.60	10.38	13.98	25.75
ETAPE 2	8	4	102.66	198.63	301.29	34.07
TOTAL	9	5	106.26	209.01	315.27	33.70

2 ORGANISATION

2.1 TITRES POUR LESQUELS LE RALLYE COMPTE

- KROON OIL : BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP-2021
- RACB : JUNIOR BELGIAN CHAMPIONSHIP-2021
- RACB : HISTORIC BELGIAN CHAMPIONSHIP 2021
- RACB : CRITERIUM RALLY 2021
- CLIO TROPHY BENELUX - 2021

2.2 APPROBATIONS

BRC : Numéro de visa : **2021 / BRC04-WAL en date du 06/09/2021**

2.3 NOM DE L'ORGANISATEUR, ADRESSE ET COORDONNÉES (bureau permanent)

Organisateur : **AUTOMOBILE CLUB NAMUR (asbl)**
Représentant : **Etienne Lerson**
Rue : **AVENUE DU CHATEAU DE BEEZ N° : 46.**
Code postal : **B-5000** Ville : **NAMUR**
Tél. : **+32 (0) 81 30.85.06**
Email : rallye.wallonie@ac-namur.be
Website : www.automobileclubnamur.be

Nouvelle adresse !!!

2.4 COMITE D'ORGANISATION

Président : **LERSON Etienne**
Secrétaire : **GRENSON Paulette**
Trésorier : **MOLITOR Jean Louis**
Membres d'honneur : **LERSON Eric. – RASQUIN Jean. – ROQUET Daniel.**
Membres : **BEAUME Richard. – BELOT Christian – DEBATY Eric – DEMONTE Philippe.**
GILSOUL Jean Gabriel – LERSON Luc – LIEGEOIS Jules –PIRAPREZ David – PLOMTEUX Vincent

2.5 COMMISSAIRES SPORTIFS DE L'EPREUVE

FONCTIONS	NOMS	
Président des Commissaires Sportifs	Mr FURNALETTO Mauro	
2 ^{ème} Commissaire Sportif FIA	Mr JUNG Jacky	
Commissaire Sportif ASN	Mr NOEL Laurent	

2.6 OBSERVATEUR / FIA

FONCTIONS	NOMS	
	Mr JUNG Jacky	

2.6.1 DELEGUES ASN

FONCTIONS	NOMS
RACB Sport / Rally Manager	Mr. MASSILLON Etienne
RACB Sport / Responsable Licences	Me BAL Cécile
RACB Sport / Délégué Technique	Mr. PEETERS Eddy
RACB Sport / Délégué Sécurité	Mr. LAUWERS Michel
RACB Sport / Responsable Chronométrage	Mr. DECOBECK Ghislain

2.7 PRINCIPAUX OFFICIELS

FONCTIONS	NOMS	LIC
Directeur de l'organisation	Mr LERSON Etienne	0289
Directeur de Course	Mr LIEGEOIS Jules	2357
Directeur de Course - adjoints	Mr. BEAUME Richard Mr. NEUVILLE Pierre Mr. PLOMTEUX Vincent	2355 2917 2662
Directeur de la Sécurité	Mr LERSON Luc	1984
Directeur de la Sécurité - adjoints	Mr BEAUME Lionel Mr BELOT Christian Mr DEMONTE Olivier	2524 2596
Chef de file Technique		
Secrétaire du rallye	Me GRENSON Paulette	2488
Médecin chef : (inami : 19788295900)	Dr. LEFRANCQ Ludovic	2064
Chargés des relations avec les Concurrents BRC	Mr. BROECKX Jean Mr. DEMUYLDER Nick Mr. DEMUYLDER Kenny	
Chargés des relations avec les Concurrents CRITERIUM	Mr. BRECHT Patrice Mr. CIGLIA Joackim	1669
Responsable Presse -Media	Mr GALAND Benoit Mr FAURE Eric	
Covid -19 Officer Adjoint	Mr BELOT Christian. Mr. PLOMTEUX Vincent.	
Responsable environnement Adjoint	Mr BEAUME Richard Mr.DEMONTE Olivier	

2.7.1 RESPONSABLES ET FONCTIONS

FONCTIONS	NOMS	LIC
Voiture de sécurité (000)	Mr SCHUERMANS Raphaël	
Voiture de sécurité (00)	Mr DEBATY Eric	
Responsable Epreuve Spéciale	Mr BORLEZ Robert	3293
	Mr CAREME Christian	
	Mr DEMARTEAU René	1393
	Mr DELEERSNIJDERS Jean Pierre	
	Mr DELAUNOIS Alain	2666
	Mr. JOGNIAUX Luc	
	Mr MODAVE Louis	2762

2.8 EMPLACEMENT DU PC DU RALLYE ET COORDONNÉES :

Nom : 37° RALLYE DE WALLONIE 2021
Adresse : RALLYE OFFICE allée du Parc – 21 / 5100 JAMBES
Tél. : +32(0) 81.30.85.06
E-Mail : rallye.wallonie@ac-namur.be

❖ PC DU RALLYE OPERATIONNEL :

- Jeudi 07 octobre 2021 17h00-20h00
- Vendredi 08 octobre 2021 07h30-23h30
- Samedi 09 octobre 2021 07h30-23h30

❖ PARC D'ASSISTANCE OPERATIONNEL

- Jeudi 07 octobre 2021 19h00-22h00 ← **NEW**
- Vendredi 08 octobre 2021 07h00-24h00
- Samedi 09 octobre 2021 07h30-22h00

❖ PANNEAU D’AFFICHAGE OFFICIEL – EMBLACEMENT :

NAMUR / BEEZ

Adresse local AUTOMOBILE CLUB NAMUR
Avenue du Château de Beez – 46 / 5000 BEEZ - NAMUR

À partir du lundi 13/09/21 (17h00)
au jeudi 07/10/21 (17h00)

JAMBES

Adresse du PC RALLYE DE WALLONIE
Allée du Parc Astrid – 21 / 5100 JAMBES

TOA

A partir du vendredi 08/10/21 (07h00)
au samedi 09/10/21 (23h00)

❖ TABLEAU OFFICIEL D’AFFICHAGE VIRTUEL

TOAV www.automobileclubnamur.be

❖ SPORTITY app : rallye-wallonie

DATES	JOURS- HRS	ACTIVITES	EMPLACEMENTS
01/09/2021	MERCREDI		
BRC/CBRC	20h00	Ouverture des engagements	Website
BRC/CBRC	20h00	Publication du règlement particulier	Website
13/09/2021	LUNDI		
BRC/CBRC	20h00	Date de clôture des engagements à tarif réduit	Website
30/09/21	JEUDI		
BRC/CBRC	20h00	Date de clôture des engagements	Website
01/10/21	VENDREDI		
BRC/CBRC	20h00	Publication de la liste des engagés	Website / TOAV
BRC/CBRC	20h00	Date de clôture pour la séance de mise au point	Website / TOAV
02/10/21	SAMEDI		
BRC/CBRC	08h30-12h00 14h00-18h00	Distribution du Road Book, et de la carte du Rallye 	SALLE-MASSART Av. du Château de Beez-44 5000-NAMUR
BRC/CBRC	08h30	Ramassage du matériel et des documents	SALLE MASSART
BRC/CBRC	09h00	Début des reconnaissances – JOUR – 1	Itinéraire
BRC/CBRC	22h00	Fin des reconnaissances – JOUR – 1	Itinéraire
03/10/21	DIMANCHE		
BRC/CBRC	09h00-12h30	Ramassage du matériel et des documents	SALLE MASSART
BRC/CBRC	09h00	Début des reconnaissances – JOUR - 2	Itinéraire
BRC/CBRC	20h00	Fin des reconnaissances – JOUR – 2	Itinéraire
BRC/CBRC	12h30	Date finale pour les inscriptions : TEST / OUVREUR	Website
BRC/CBRC	12h30	Date de clôture des commandes : PARK SERVICE et service supplémentaire (voir annexe / 5)	Website
05/10/21	MARDI		
BRC/CBRC	20h00	Publication des horaires des contrôles administratifs-techniques.	Website-TOAV
07/10/21	JEUDI		
BRC/CBRC	12h00-18h00	ES-TEST	SUR RESERVATION
BRC/CBRC	18h00-22h00	Ouverture du PC RALLYE	PC RALLYE / JAMBES
BRC/CBRC	19h00-22h00	Ouverture de l'accès au PARC SERVICE	Voir Road Book
08/10/21	VENDREDI		
BRC/CBRC	07h00-12h00	Ouverture de l'accès au PARC SERVICE	Voir Road Book
BRC/CBRC	07h30	Ouverture du PC RALLYE	PC RALLYE / JAMBES
BRC	08h30	Séance de Plombage et marquage (art : 16.2.7)	SAN MAZUIN / SKODA
BRC/CBRC	09h30 SUR CONVOCAATION	Début des vérifications administratives et techniques. Plombage et marquage Installation du système de suivi TRIPY	SAN MAZUIN / SKODA Rue des Phlox – 1 5100 – NANINNE
BRC/CBRC	10h00	Ouverture du centre media et accréditations médias	Centre de Presse -Médias
BRC/CBRC	17h00	Conférence de Presse KROON OIL BRC (Sur invitation)	Centre de Presse –Médias
BRC/CBRC	16h00	Fin des vérifications administratives et techniques. Plombage et marquage Installation du système de suivi TRIPY	SAN MAZUIN – SKODA Rue des Phlox – 1 5100 – NANINNE
BRC/CBRC	17h00	Publication de la liste des voitures admises au départ	TOA-TOAV
BRC/CBRC	17h00	Publication de la liste ordre de départ ETAPE 1	TOA-TOAV
BRC/CBRC	18h30	Départ ETAPE -1	Podium -Jambes
BRC/CBRC	23h00	Arrivée ETAPE -1 pour la première voiture	Podium -Jambes
BRC/CBRC	23h30	Fermeture du PC-RALLYE	PC-RALLYE / JAMBES
BRC/CBRC	23h30	Fermeture du MEDIA CENTER	Centre Presse – Medias
DATES	JOURS- HRS	ACTIVITES	EMPLACEMENTS
09/10/21	SAMEDI		
BRC/CBRC	07h00	Recontrôle des voitures après abandon pour ETAPE 2	Parc fermé - ANHAIVE
	07h30	Ouverture du PC RALLYE	PC RALLYE / JAMBES
	08h00	Départ du rallye : ETAPE 2	Parc fermé

	08h30	Ouverture du centre media et accréditations médias	Centre de Presse -Medias
	20h30	Arrivée ETAPE -2 pour la première voiture	Podium -Jambes
	20h30	Remise des coupes	Podium
	21h00	Vérification technique finale (sur convocation)	SAN MAZUIN
	21h10	Conférence de presse finale	Centre de presse
	21h30	Publication du classement provisoire	TAO + TAOV
	22h00	Publication du classement FINAL (après signature du Collège des Commissaires Sportifs)	TAO + TAOV
	23h00	Fermeture du PC-RALLYE	PC-RALLYE / AMBES
	23h00	Fermeture du MEDIA CENTER	Centre de Presse -Medias

4 ENGAGEMENTS

4.1 DATE DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

Voir programme ordre chronologique (Règl.Part : art 3) et art 23 RS BRC

4.2 PROCÉDURE D'ENGAGEMENT

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'art 22 RS BRC

Toute personne qui désire participer au 37^e RALLYE DE WALLONIE 2021 doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur www.automobileclubnamur.be.

L'inscription électronique ne sera acceptée, que si :

- Elle a été introduite avant le **28/09/2021(12h00)**
- Elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant.
- Elle est accompagnée de la copie de tous les documents demandés, dont la **copie de la preuve du paiement**

Le fait d'envoyer une fausse preuve de paiement entrainera une pénalité allant de 200 € ou refus de départ

4.3 NOMBRE D'ENGAGEMENTS ACCEPTES / CLASSES DE VEHICULES

4.3.1 Le nombre d'engagements acceptés au rallye est de : 140

4.3.2 Classes éligibles KROON OIL - BRC 2021

CLASSES		GROUPES
RC1	WRC 1.6T *	. World Rally Cars, conformes à l'art 255-A de l'annexe J 2020, lorsque conduites par un pilote ayant obtenu l'approbation FIA
	WRC 1.6T *	. World Rally Cars homologuées avant le 31/12/2013, conformes à l'extension d'homologation 100/01 KSR et à son extension WR, ainsi qu'à l'art : 255 A de l'annexe J 2013 . World Rally Cars homologuées à partir du 01/01/2014, conformes à l'extension d'homologation 200/01WRC ainsi qu'à l'art : 255 A de l'annexe J 2016. . World Rally Cars homologuées à partir du 01/01/2015, conformes à l'extension d'homologation 300/01WRC ainsi qu'à l'art : 255 A de l'annexe J 2016.
	WRC 2T*	Voitures du Groupe WRC 2.0 turbo conformes à l'annexe J 2010, Art 255 A
	A 8	Voitures du Groupe A > 2000 cc conformes à l'annexe J 2021, Art. 255.
RC2	RALLY 2	Voitures du Groupe Rally2 conformes à L'annexe J 2021, Art. 261.
	RALLY 2 KIT (VR4K)	Voitures équipées du Kit R4 conformes à l'annexe J 2021, Art. 260E.
	NR 4 (de plus de 2000cc)	Voitures du Groupe N > 2000 cc conformes à l'annexe J 2019, Art. 254.
	S 2000-RALLY: atmosphérique 2,	Voitures Super 2000 Rally (Annexe J 2013. Art. 254A)

	RRC *	Voitures du Groupe S2000-Rally - 1,6 Turbo avec bride de 30 mm conformes à l'annexe J 2013, Art. 255A.
RGT	RGT FIA	Voitures du Groupe RGT conformes à l'annexe J 2019, Art. 256. Voitures du Groupe RGT conformes à l'annexe J 2020, Art. 256.
	GTN	Homologation ASN RACB GTN21 Homologation ASN RACB GTN22
	GTP	Homologation ASN RACB GTN23 Homologation ASN RACB GTP24
RC3	RALLY 3 (atmo entre 1390cc et 2000cc et turbo 927cc et 1333cc)	Voitures du Groupe Rally 3 homologuées avant le 01/01/21 et conformes à l'Art.260 de l'annexe J 2021.
RC4	RALLY 4 (atmo entre 1390cc et 2000cc et turbo 927cc et 1333cc)	- Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à Art.260 de l'annexe J 2021 - Voitures du Groupe R2 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art .260 de l'annexe J 2018
	GROUPE A KIT 1,6 (- 1600cc)	Voitures équipées du Kit Groupe A d'une cylindrée corrigée inférieure à 1600cc.
	GROUPE N (atmo entre 1600cc et 2000cc)	Voitures du Groupe N conformes à l'Art. 254 de l'annexe 2020.
	R3 (atmo entre 1600cc et 2000cc et turbo 1067cc et 1333cc)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/2019 et conformes à l'Art.260 de l'annexe J 2019.
	R3 (turbo jusqu'à 1620cc/nominal)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/2019 et conformes à l'Art.260-D de l'annexe J 2019
	GROUPE A (jusque 2000cc)	Voitures du Groupe A conformes à l'Art. 255 de l'annexe J-2019.
RC5	RALLY 5 (atmo jusqu' à 1600cc et turbo jusqu'à 1333 cc)	Voitures du Groupe Rally5 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à l'Art.260 de l'annexe J 2021.
	RALLY 5 (atmo jusqu' à 1600cc et turbo jusqu'à 1067cc)	Voitures du Groupe R1 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'annexe J 2018.
	Groupe N (atmo jusqu'à 1600cc)	Voitures du Groupe N jusqu' à 1600cc conformes à l'Art. 254 de l'annexe J 2019.
NCE	E 12 plus de 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2021.
	E1 1 entre 1600cc et 2000cc	
	E 10 entre 1400cc et 1600cc	
	E 9 jusqu' à 1400cc	
NCM	M 16 plus de 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2021.
	M 15 entre 1600cc et 2000cc	
	M 14 entre 1400cc et 1600cc	
	M 13 jusqu' à 1400cc	

4.3.3 CLASSES ELIGIBLES EN CRITERIUM / BRC-2021

Voir V1 -championnat RACB Rally - CRITERIUM

Article 12 : voitures admises aux rallyes du championnat Racb Rally-CRITERIUM

4.3.4 CLASSES ELIGIBLES EN HISTORIC / BRC-2021

Voir V2 -championnat RACB Rally - HISTORIC

Article 12 : voitures admises aux épreuves du championnat Racb Rally - HISTORIC

4.4 DROITS D'ENGAGEMENT :

4.4.1 droits d'engagement (tva 6% incluse)

Le montant total des droits d'engagement à verser sur le compte du rallye (art.4.5) est de :

❖ **TARIF MINORÉ JUSQU'AU : lundi 13 septembre 2021 (20h00) :**

Le montant total de l'engagement versé sur le compte du rallye faisant foi

13 SEPTEMBRE 2021	BRC	CLIO TROPHY	CRITERIUM
Avec la publicité facultative proposée par l'organisateur	1000 €	850 €	650 €
Sans cette publicité facultative	1800 €	1400 €	1100 €

❖ **TARIF NORMAL DÈS LE : mardi 14 septembre 2021 :**

Le montant total de l'engagement versé sur le compte du rallye faisant foi

14 SEPTEMBRE 2021	BRC	CLIO TROPHY	CRITERIUM
Avec la publicité facultative proposée par l'organisateur	1100 €	950 €	750 €
Sans cette publicité facultative	1800 €	1400 €	1100 €

PARTICIPATION A LA SEANCE D'ESSAI LIBRE / PRIVEE (art 69.2) : jeudi 07-10- 2021 = 150€

4.4.2 Composition du « forfait engagement »

Description	Engagement
SURFACE DE SERVICE (VOIR ANNEXE 5)	EN ACCORD AVEC LES ORGANISATEURS
Laissez Passer	Quantité
Truck	1
Service	1
Badge Refuelling Area	1
Panneau de reconnaissance	1
Road Book (sets)	1
Carte du Parcours	1
N° Portière et publicité obligatoire (sets)	1

- a) Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.
- b) **Le concurrent doit COMMUNIQUER les dimensions exactes souhaitées de son espace d'assistance sur le formulaire d'inscription avant DIMANCHE 03 OCTOBRE 2021.**
Le lien pour réserver l'hospitalité se trouve sur notre site web à "Documents"

4.4.3 Composition des différents forfaits "Engagement"

Zone / SERVICE (*)	Extra – SERVICE / plaque	150 €
Zone / AUXILIARY	Extra – AUXILIARY / plaque	150 €
	Extra – VIP / plaque	150 €
(*) 1 seule plaque SERVICE (à commander avec votre emplacement)		

4.5. PAIEMENT

	AVEC PUBLICITE		SANS PUBLICITE
	AVANT LE 13-09-2021	APRES LE 13-09-2021	
BRC	1000 €	1.100 €	1.800 €

CLIO TROPHY	850 €	950 €	1.400 €
CRITERIUM	650 €	750 €	1.100 €
Compris	Electricité de base	Sécurité refueling	Assurance Citadelle

INFORMATIONS DÉTAILLÉES RELATIVES AU PAIEMENT

Seuls seront acceptés les règlements par (virement, etc.) à l'ordre de AUTOMOBILE CLUB NAMUR au plus tard le JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021 (20h00) mentionnant les noms de l'équipage ou du moins le nom du premier pilote et la mention :

- Communication : RALLYE DE WALLONIE 2021
 - *ERT – BRC – HBRC – JBRC*
 - *CUP RENAULT*
 - *CRITERIUM*
 - *LUXEMBOURG*
 - *ZONES SERVICE*
 - *ZONES SERVICE + (VIP)*
 - *ES TEST*
 - *OUVREUR*
- Référence bancaire de l'organisateur

Bénéficiaire: AUTOMOBILE CLUB NAMUR asbl
Banque: BEOBANK
Code IBAN: BE07 1096 6734 3366
Code BIC: CTBKBEB

Aucun chèque, ni aucun double de formulaire de virement ou autre ne sera accepté comme preuve de paiement. Nous vous prions d'utiliser les numéros IBAN et BIC pour les paiements venant de l'étranger. Le concurrent doit prendre en charge tous les frais bancaires

- ❖ **Tout renseignement relatif au paiement est à demander à GRENSON Paulette (secretariat@ac-namur.be)**
- ❖ **Tout renseignement relatif à votre inscription est à demander à HANOZIN René (encodage@ac-namur.be)**

4.6 REMBOURSEMENTS

- Les droits d'engagement seront entièrement remboursés :
 - aux candidats dont l'engagement aurait été refusé
 - au cas où le rallye n'aurait pas lieu.

REMBOURSEMENTS EN CAS DE FORFAIT : (voir : 7/A : ORGANISATION)

Seule la déclaration par écrit du forfait de l'équipage sera acceptée par l'organisateur et sera prise en considération pour le remboursement des droits d'engagements.

Conditions :

Déclaration uniquement via le document officiel (voir le site : automobileclubnamur.be)

La déclaration écrite du forfait de l'équipage devra parvenir uniquement par mail. (secretariat@ac-namur.be)

- Cette déclaration comprendra :
 - le justificatif du forfait
 - toutes les informations nécessaires pour le remboursement
- Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

5 ASSURANCES

**Contrat no 730.261.439 AXA Belgique.
En vigueur pour le rallye y compris la séance d'essai privée.**

L'organisateur a contracté une assurance de Responsabilité Civile Véhicule, en conformité avec l'Art.21 du RS BRC 2021, le chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 Novembre 1989 –

Art.8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant la séance d'essai libre, la course et sur l'itinéraire du rallye, depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

5.1 Responsabilité civile « circulation »

Limites de couverture :

- Dommage corporel : illimité par sinistre
- Dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

5.2 Responsabilité civile « Organisation »

L'organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation

Limites de couverture :

- Dommage corporel / matériel: 5.000.000 € par sinistre /indexé
- Franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre / indexé
- Protection Juridique : 15.000 € par sinistre

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

5.3 Responsabilité civile « Bénévoles »

L'organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

- Dommage corporel : 12.394.676,24 € par sinistre (indexé)
- Dommages matériels : 619.733,81 € par sinistre (indexé)

5.4 Comportement en cas d'accident (code de la route national)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due.

En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doit(vent) rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge.

Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 52 du RS BRC 2021. Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le road-book.

5.5 DEPANNAGE

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transporté par des soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacué.

5.6 CLAUSE DEROGATOIRE

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents.

Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6 PUBLICITE ET IDENTIFICATION

Voir aussi Annexe 4 de ce règlement Particulier « positionnement des publicités supplémentaires »

6.1 PUBLICITE OBLIGATOIRE DE L'ORGANISATEUR

- Plaque de rallye : **Piragri / Groupe San Mazuin / Beobank / Sobeltax -/ Loxam / Avenir**
- Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm : **Piragri**
- En dessous des numéros de compétition, taille : 67x17cm : **publicité du BRC 2021**
- Dessus de pare-brise avant, taille : 12.5 cm de largeur : **publicité du BRC 2021**
- Dessus de la partie supérieure de 8 cm et sur la longueur de la vitre arrière : **publicité du BRC 2021**

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques.

Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant.

Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre.

Il n'est pas permis de couper le panneau.

6.2 PUBLICITE FACULTATIVE DE L'ORGANISATEUR :

Publicité supplémentaire de l'organisateur :

- Autocollant au milieu de la lunette arrière (30x10 cm) : **GROUPE SAN MAZUIN**
- Autocollant sur le toit après le pare-brise avant (10x10cm) : **1) PIRAGRI / 2) GR SAN MAZUIN**
- Autocollant (1) sur les ailes arrière (10x25 cm) : **SOBELTAX ou MAISON PASSION**
- Autocollant (1) sur les ailes avant (10x25cm) : **NONET ou LOXAM**

6.3 IDENTIFICATION

Les plaques d'identification et des numéros de compétition conforme aux spécifications stipulées dans le règlement RS-BRC SR Art.27 et 29 seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenues pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- Absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- Absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification
- Plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €

- Absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits de l'engagement sans publicité

6.3.1 VEHICULES D'ASSISTANCE

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et toute autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle droit supérieur (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

7 PNEUMATIQUES

7.1 REGLEMENTATION CONCERNANT LES PNEUS À UTILISER DURANT LE RALLYE :

Voir Art.13 du RS BRC

Les voitures engagées en RC1-RC2-RC3 doivent utiliser les pneus du manufacturier PIRELLI conformément à l'additif N°3 du RACB Sport en date du 10/05/2021 (www.racb.com/sport/rallye)

7.2 PNEUS POUR LA RECONNAISSANCE

Seul des pneus commerciaux homologués pour usage routier (asphalte) sont autorisés.

7.3 QUANTITE DE PNEUS

Pour cette épreuve, le RALLYE DE WALLONIE 2021, la quantité maximale de pneus autorisés est, conformément à l'Art13.1.5 du RS BRC de :

- Pour les voitures des classes RC1-RC2-RGT-RC3 : **12 pneus**
- Pour les voitures des classes RC4-RC5 : **8 pneus**

L'article 19.4 du règlement du RS BRC 2021 concernant la carte de contrôle des pneus ("Tyre card") sera applicable à toutes les voitures concernées.

Les « tyre cards » seront distribués lors des vérifications techniques

La liste des pneus asphalte éligibles est disponible sur le site de la FIA:

8 CARBURANT

8.1 TYPES DE CARBURANT

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'art 62.1 du RS BRC tels qu'approuvés par le fournisseur du BRC 2021

8.1.1 Les spécifications des carburants et des fournisseurs désignés par Racb Sport sont disponibles dans l'annexe 6 du RS BRC)

8.2 PROCEDURE DE COMMANDE

8.2.1 Au plus tard à la clôture des engagements du rallye, les concurrents doivent notifier leur quantité nécessaire en carburant au fournisseur à l'adresse indiquée ci-dessous :

GUTTS nv (fournisseur officiel de tous les concurrents BRC)

Website: <https://gutts.be/shop/refueling-services/>

E-mail: shop@gutts.be

8.3 PROCEDURE DE DISTRIBUTION

REFUELING ZONE:

Tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement

Il y aura deux zones de ravitaillement (voir le road book)

Le carburant autorisé par le RACB Sport seront disponibles dans les zones de ravitaillements séparées

Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition, indiquée dans le road book.

- STATION SERVICE ; LUKOOIL

Adresse : avenue Prince de Liège – 5100 JAMBES

Païement : uniquement par carte

- REFUELING ZONE GUTTS

Adresse : Parc Enhaive

L'accès ne sera autorisé qu'à (1) membre de l'assistance muni du badge (REFUELING ZONE)

Heures d'ouverture de la zone de ravitaillement

- Samedi 09 octobre 2021 (07h00 – 22h00)

Pour des raisons de securite l'equipage devra sortir du vehicule durant le ravitaillement

L'organisateur ne peut être tenu pour responsable de toute conséquence découlant de l'utilisation de tout carburant.

Séance essai libre : ES TEST

Les concurrents doivent s'assurer qu'ils ont à bord assez de carburant pour participer à la séance d'essai libre. Le ravitaillement est interdit dans la zone assistance des essais libres.

9 RECONNAISSANCES DES EPREUVES SPECIALES

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 35 du RS-BRC.

L'horaire des reconnaissances est publié à l'Annexe 2 de ce règlement particulier.

9.1 PROCEDURE D'ENREGISTREMENT

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des road books.

Lieu: Salle MASSART avenue du Château de Beez – 44 / 5000 NAMUR

Dates

- Samedi 02 OCTOBRE 2021 08h30-12h00 et 14h00 à 18h00
➤ Dimanche 03 OCTOBRE 2021 09h00-12h30

9.1.1 FORMULAIRE D'ENREGISTREMENT DE RECONNAISSANCE

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible au même moment que le formulaire d'inscription sur le site (www.automobileclubnamur.be).

Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré au plus tard le **dimanche 03/10/2021** lors de la distribution des road books

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe qu'elle raison, le concurrent doit avertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement.

L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

9.2 RESTRICTIONS SPECIFIQUES

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les étapes spéciales seront ouvertes au trafic normal pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Tout excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une amende appliquée par le Directeur de course conformément à l'art. 34.2 RS BRC.

Les reconnaissances ne peuvent avoir lieu que :

- **Samedi** **02 OCTOBRE 2021** **(09h00 à 21h00)**
- **Dimanche** **03 OCTOBRE 2021** **(09h00 à 20h00)**

PARTICULARITÉS : CITADELLE / ESPLANADE : (interdiction)

Toute infraction ou non-respect de l'horaire des reconnaissances, dûment constaté et rapporté au directeur de course par la Police ou quelconque officiel repris dans la liste 2.4 – 2.7.1 = amende de 250 €

9.2.1. PASSAGES

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 2 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2.

Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route

Les épreuves spéciales qui se déroulent deux fois lors du rallye ne peuvent être conduites qu'en une étape pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée.

En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales.

Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

Le signe distinctif « RECONNAISSANCES AUTORISEES » doit être enlevé dès que la période des reconnaissances est terminée et au plus tard pour le JEUDI 07 OCTOBRE 2021
L'entrée dans la zone d'assistance est strictement interdite avec cet autocollant
Non respect de ces consignes = Amende de 200 €

9.2.2 CARTE DE CONTROLE DES RECONNAISSANCES – (Voir annexe: 2)

10 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

Une copie des documents nécessaires doit être envoyée lors de la demande d'engagement, faite obligatoirement sur le site de l'organisateur (www.automobileclubnamur.be)

10.1 DOCUMENTS À PRÉSENTER : au plus tard le 03/10/2021

- Licence du concurrent
- Licence de compétition pour pilote et copilote
- Carte d'identité ou passeport pilote et copilote.
- Permis de Conduire valide Pilote et Copilote (Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'U doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne).
- Autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- Vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription
- Certificat d'assurance pour la voiture de rallye (carte verte ou un autre certificat attestant que la police à laquelle se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique)
- Certificat d'immatriculation de la voiture.
- Autorisation du propriétaire de la voiture s'il n'est pas un des pilotes

10.2 HORAIRE : (sur convocation)

Lieu : **GARAGE SAN MAZUIN :** **(rue des Phlox-1 / 5100 NANINNE)**
Date et Horaire **vendredi 08 octobre 2021 :** **(09h30 / 16h00)**

Le programme sera affiché au tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web du rallye (www.automobileclubnamur.be)

Le programme sera transmis à chaque équipage lors du ramassage du matériel et des documents

Lieu : **GARAGE SAN MAZUIN : (rue des Phlox-1 / 5100 NANINNE)**
Date et Horaire **vendredi 08 octobre 2021 : (09h30 / 16h00)**

11 VERIFICATIONS TECHNIQUES – PLOMBAGES ET MARQUAGES (sur convocation)

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team.
Voir le programme (RP rallye de Wallonie Art 3)

L'horaire de présentation des pop off valves supplémentaires sera publié sur le TOAV du site officiel du rallye (www.automobileclubnamur.be)

11.1 EMPLACEMENT DES VERIFICATIONS TECHNIQUES ET HORAIRE (sur convocation)

Lieu : **GARAGE SAN MAZUIN : (rue des Phlox-1 / 5100 NANINNE)**
Date et Horaire : **vendredi 08 octobre 2021 : (09h30 / 16h00)**

Le programme sera affiché au tableau d'affichage officiel et sur le site du rallye TOAV ()

Le programme sera transmis à chaque équipage lors du ramassage du matériel et des documents

Aux vérifications, tous les concurrents doivent présenter leur voiture avec la rampe de phares supplémentaires, qu'ils utiliseront pendant le rallye

Pour les voitures de Rallye 2, le système de contrôle de la suralimentation homologué par la FIA (valve pop-off, voir liste technique FIA n°43) doit être testé et contrôlé (selon l'article 261 de l'annexe J) lors d'une séance de contrôle spécifique avant les vérifications techniques avant l'épreuve.

Lorsque la voiture est présentée aux vérifications techniques avant l'épreuve, elle doit être équipée d'une des soupapes de sécurité contrôlée et marquée. La valve sera scellée sur la voiture et devra rester scellée jusqu'à la fin du rallye sauf accord du délégué technique du RACB.

Lieu : **GARAGE SAN MAZUIN : (rue des Phlox-1 / 5100 NANINNE)**
Date et Horaire **vendredi 08 octobre 2021 : (08h30 / 10h00)**

11.1.1 VERIFICATIONS TECHNIQUES, DOCUMENTS OBLIGATOIRES

- La fiche d'homologation certifiée
- SOS / OK board (format DIN A3)

11.2 EQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ DES PILOTES :

Tous les vêtements, y compris les casques et les RFT destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques.

Leur conformité avec les prescriptions de l'Annexe L, chapitre III du CSI doit être vérifiée.

11.3 NIVEAU SONORE

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA.

Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle le départ de l'équipage concerné sera refusé

Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec une vitesse de rotation du moteur de 3500 t/m.

11.4 EXIGENCES NATIONALES PARTICULIERES

Les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile ;

Chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen

Deux coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment.
Ils doivent être facilement accessibles pour le pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

11.5. INSTALLATION DE SYSTÈME DE SUIVI DE SECURITE : (SSS)

11.5.1 PRISE EN CHARGE / DISTRIBUTION

Toutes les voitures doivent être équipées d'un Système de Suivi de Sécurité (TRIPY) fourni par l'organisateur.

Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle technique contre le dépôt d'une garantie par carte de crédit remboursable en cas de retour dans le délai de temps prévu et non endommagé.

La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course

11.5.2 RESTITUTION

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur dans le Parc fermé de Fin du rallye.

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit retourner le kit complet SSS au PC du rallye (ALLEE DU PARC ASTRID-JAMBES) pendant les heures d'ouverture

12 AUTRES PROCEDURES ET REGLEMENT

12.1 PROCÉDURE DE LA CÉRÉMONIE DE DÉPART ET ORDRE :

Il n'y a pas de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu le vendredi **08 octobre 2021** à 18h45, au CH0 sur le Podium de Départ situé dans le chapiteau du rallye à JAMBES

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le RS BRC Art 41.5.

Toutes les voitures prendront le départ avec une intervalle de 1 minute.
Les heures de départ seront publiées le vendredi 08 octobre 2021 à 17h00. (TOA / TOAV)

12.1.1 ZONE DE DEPART

La zone de départ doit être considérée comme une zone Media.
Aucune assistance n'est autorisée dans la zone de départ.

12.2. PROCEDURE D'ARRIVEE

Après l'assistance finale à JAMBES, tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'Arrivée.

Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat.

Après la cérémonie du Podium d'Arrivée, les voitures se dirigeront en suivant le Road book vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final.

Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateurs.

Remise des Coupes : Podium chapiteau du rallye,

SAMEDI 09 OCTOBRE 2021 à l'arrivée des premières voitures.

12.3. POINTAGE EN AVANCE AUTORISÉ

Aux contrôles horaires d'arrivée de fin d'Etape et de fin d'épreuve, les équipages pourront pointer en avance, sans encourir de pénalité.

Le pointage en avance est autorisé au CH n° : **2B**

12.4. PROCÉDURES SPECIALES ET ACTIVITES :

ES SHOW / CITADELLE

DEROULEMENT D'UNE EPREUVE SUPER SPECIALE

En vertu de l'article ci nommé, l'épreuve spéciale « SUPER SHOW CITADELLE » sera donc confirmée comme épreuve « SUPER SPECIALE ».

Les deux épreuves super spéciales seront reprises comme **ETAPE 1**.

Pour ces épreuves SUPER SPECIALE les participants prendront le départ selon le RS du BRC 2021.

Les participants seront positionnés dans l'ordre inversé.

Le classement provisoire de l'**ETAPE 1** déterminera l'ordre de départ de l'ETAPE : 2 (art 45.3)

L'ORDRE DE DÉPART DE L'ETAPE 2:

L'ordre de départ pour l'étape 2, sera l'ordre du classement établi suivant le classement provisoire de l'étape 1

ES SHOW : TEMPS FORFAITAIRES

Si un équipage, pour une cause n'incombant pas à l'organisation, ne parcourt pas l'intégralité des ES SHOW, un temps forfaitaire suivant lui sera attribué

- *ES CITADELLE*
- *NATOYE*

12.4.1. DISPONIBILITE DES PARTICIPANTS

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc fermé après avoir franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final

12.4.2. CLASSEMENT

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye.

Le classement final sera publié sur le site Web sur le Tableau d'Affichage Officiel Virtuel TOAV ([https://www.automobileclubnamur.be/tableau Officiel d' affichage](https://www.automobileclubnamur.be/tableau%20Officiel%20d'affichage))

12.4.3. SECURITE DES EQUIPAGES

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'art 53 du RS BRC

12.4.4. NUMERO DE CONTACT DE L'EQUIPAGE

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye ou connecteront endéans des 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale.

Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (service) devra être également déclaré

12.4.5. AUTRES POINTS

❖ Ouvreurs : (passages 75 et 60 minutes avant le start)

Afin de renforcer la sécurité lors de la mise en place des spéciales par les équipes des commissaires et de limiter les nombreux passages des véhicules sur les ES avant le rallye, nous avons décidé de réglementer les accès des voitures « ouvreuses »

L'accès sera autorisé aux conditions suivantes :

- L'organisation se réserve le droit de limiter les accès.
- Les « ouvreurs » doivent remplir la fiche d'inscription délivrée par l'organisation.
- Les « ouvreurs » doivent être en possession d'une pièce d'identité pour retirer les documents à la date renseignée sur le document
- Seulement deux personnes seront autorisées dans la voiture
- Une seule voiture ouvreuse sera acceptée par équipage
- Le véhicule « ouvreur » devra être muni d'un laissez-passer délivré par l'organisation
- L'accès à la ES de la Citadelle le vendredi est **STRICTEMENT INTERDIT**
- Les « ouvreurs » devront respecter le code de la route, y compris sur les ES
- La Direction de course pourra suspendre les accès à tout moment
- Interdiction de marquer un arrêt prolongé sur la ES avant d'avoir franchi le TRC
- Le concurrent est responsable de son « ouvreur » première remarque = amende de 200 €
- Le laissez-passer « ouvreur » ne donne pas accès à la zone de service.

Prix du pack = 100€ : obligation de réserver auprès de l'organisateur avant le 03/10/2021

- 1 Le laissez-passer de la voiture
- 2 Le road book
- 3 La carte générale

❖ Mises à température des pneus et freins

Pour des raisons de sécurité publique, pour la séance d'essais libre et les accès aux Épreuves Spéciales, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoiements

Toute infraction sera immédiatement rapportée aux Commissaires Sportifs.

L'article ci-dessus sera de stricte application tout le long du parcours des liaisons et plus spécialement lors de la montée vers la (ES – CITADELLE)

❖ Vitesses

Des Juges de Fait (ISC Art 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance.

Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement. (Art. 49.4).

Toute infraction entraînera un rapport par les Commissaires Sportifs

❖ Parc d'assistance

Le Parc d'assistance sera situé Avenue Gouverneur Bovesse et Place Joséphine Charlotte / JAMBES

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait sur www.automobileclubnamur.be uniquement (03-10-2021)

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum visiblement positionné dans l'espace de service et ce pendant le temps nécessaire à toutes interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc de service et dans les emplacements d'assistance ainsi que dans les véhicules de Service ou/et véhicules auxiliaires.

La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500€ signifiée par le directeur de course.

L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc de service est strictement interdit.

❖ Caméras Embarquées

Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement. L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.

Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur

Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés uniquement dans les zones d'assistance.

Tout autre endroit devra obtenir l'accord préalable du Directeur de Course.

❖ Zones media

Une Zone Media sera aménagée dans les Parcs de Regroupement précédant le Parc d'Assistance.

L'accès à ces Zones Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

❖ Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye

Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé de fin de Rallye par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées.

A condition que ceci se fasse suivant le programme, toutes les voitures devront être enlevées avant le **SAMEDI 09 OCTOBRE à 23h30**

Pour pouvoir enlever leur voiture, le pilote ou son représentant autorisé doit présenter au Responsable du Parc Fermé, la carte d'Enlèvement de voiture" émise par l'Organisateur.

Ce document sera remis aux concurrents lorsqu'ils présenteront leur voiture au Parc Fermé de fin de Rallye.

12.5 HEURE OFFICIELLE UTILISE PENDANT LE RALLYE

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio Frankfort).

- FR : 07805-1300 - NL : 07805-1200

13 IDENTIFICATION DES OFFICIELS

FONCTIONS	COULEURS / ECRITURES
Charge des Relations Concurrents (CRC):	Rouge avec texte
Vérifications Techniques	Noir avec texte
Chef de Poste	Bleu avec texte
Responsable d'E.S.	Rouge avec texte
Commissaire de Sécurité	Orange avec texte
Radio	Jaune
Docteur et Paramédicaux:	Blanc avec texte

14.1 COUPES

- KROON-OIL / BRC :
 - Aux 1er, 2ème, 3ème du classement officiel final, pilote & co-pilote
 - Au 1^{er} de chaque classe pilote & co-pilote
- KROON-OIL / BRC- HISTORIC :
 - Aux 1er, 2ème, 3ème du classement officiel final, pilote & co-pilote
 - Au 1^{er} de chaque classe pilote & co-pilote
- KROON-OIL / BRC-GT :
 - Aux 1er, 2ème, 3ème du classement officiel final, pilote & co-pilote
- BELGIAN JUNIOR RALLY CHAMPIONSHIP
 - Aux 1er, 2ème, 3ème du classement officiel final, pilote & co-pilote

14.2 PRIX SPECIAUX

- CLIO TROPHY BENELUX ;
 - Aux 1er, 2ème, 3ème du classement officiel final, pilote & co-pilote
- BRC/ETRANGERS :
 - Au 1^{er} du classement officiel final, pilote & co-pilote
- BRC/REGIONAUX :
 - Au 1^{er} du classement officiel final pilote & co-pilote
- BRC/ DAMES
 - A la 1^{ere} du classement officiel final pilote & co-pilote
- RACB RALLY CRITERIUM :
 - Aux 1er, 2ème, 3ème du classement officiel final, pilote & co-pilote

15 VERIFICATIONS FINALES – DROITS DE RECLAMATION – DROITS D’APPEL**15.1 VÉRIFICATIONS FINALES**

Lieu : **GARAGE MAZUIN rue des Phlox -1 / 5100 NANINNE (081/40.85.30)**
 Date **samedi 09-10 2021**
 Horaire : **21h00**

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d’homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales.

Pour les voitures nationales, les documents originaux de l’ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l’assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et matériels utiles pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

15.2 DROITS DE RÉCLAMATION

- Les droits de réclamation RACB-BRC, s’élèvent à : **500 €**
- Les droits de réclamation FIA -ERT s’élèvent à : **1000 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d’une voiture le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique

15.3 DROITS D’APPEL

- Montant du droit d’appel national (ASN) : **2000 €**
- Montant du droit d’appel international (FIA) : **6000 €**

Toutes les réclamations et / ou tous les recours doivent être introduites conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.

RAPPEL

En vertu des dispositions des articles 9.15-12.4-12.6 du CSI 2021, tout concurrent – membre d'équipage engagé au 37^e RALLYE DE WALLONIE 08-09 / 10 /2021, s'engage :

A honorer et à être solidaire de ces points du règlement particulier
A respecter et à faire respecter par les membres de leur bulle COVID-19, les protocoles imposés par l'organisateur du Rallye de Wallonie.

Le comité organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, des règlements ou des dispositions en vigueur dans le pays.

La responsabilité des ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de vol, de catastrophe naturelle, etc ou des conséquences de tels événements dont pourraient être victimes les concurrents.

Le paiement d'indemnités, d'amendes, ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.

ANNEXES : 1 **ITINERAIRE (voir autre document)**

ANNEXES : 2 **PROGRAMME DES RECONNAISSANCES**

- *Samedi* *02 OCTOBRE 2021* *(09h00 à 12h00) – (13h00 à 21h00)*
- *Dimanche* *03 OCTOBRE 2021* *(09h00 à 12h00) – (13h00 à 20h00)*

La publication du parcours de l'épreuve se fera conjointement avec la publication du règlement particulier.

CARTE DE CONTRÔLE DES RECONNAISSANCES

Une carte de contrôle des reconnaissances pour enregistrer le passage de chaque concurrent sera remise aux équipages à l'enregistrement. Cette carte de contrôle doit être complétée au départ et à l'arrivée de chaque épreuve spéciale pendant les reconnaissances. Cette carte peut être demandée par tout officiel / police à tout moment au cours de la reconnaissance d'une épreuve.

La non présentation de la carte pour vérification et incomplète sera sanctionnée du refus de la continuation des reconnaissances pour l'équipage concerné et d'une amende de 250 €.

SANCTION

Toute infraction aux règles des reconnaissances, ou non-respect des horaires dûment constatée et rapportée au directeur de course, par la Police ou quelconque officiel repris dans la liste à l'article 2.4 et 2.7.1 ci-dessus sera rapportée par la Direction de course aux Commissaires sportifs.

Les excès de vitesse pendant les reconnaissances seront sanctionnés par le Directeur de course de la manière suivante : par km au-dessus du maximum autorisé = 25 €, L'amende sera doublée en cas de récidive.

Une attention toute particulière sera prêtée aux espaces urbains et zones de voisinage d'écoles

PARTICULARITÉS

- **ES CITADELLE SHOW / ESPLANADE : INTERDITE**

La reconnaissance de la Citadelle est interdite durant la période des reconnaissances

La mise en place du tracé de la ES Show sera effectuée le vendredi 08 OCTOBRE 2021.

*La reconnaissance du tracé sera accessible **UNIQUEMENT** avec un passeport d'accès.*

Cette autorisation sera accordée de 13h00 /16h30

Uniquement pour les membres d'équipages inscrits à l'épreuve (pilote et copilote)

- **ES / TEST : UNIQUEMENT SUR RESERVATION**

*La reconnaissance de cette ES TEST est interdite durant la période des reconnaissances
L'accès sera réservé uniquement aux pilotes ayant effectué la réservation.
Uniquement pour les membres d'équipages inscrits à l'épreuve (pilote et copilote)*

- **PASSEPORT RECONNAISSANCES**

Le numéro d'immatriculation du véhicule sera conforme avec les documents de la voiture, ainsi que le passeport.

Sur les Epreuves Spéciales une signalisation SPECIALE DE L'ORGANISATION sera également mise en place sur le terrain. Ces limitations sont à respecter absolument (radar)

Numéro de contact (voir 12.4.4)

Aux vérifications administratives 2-3/10-2021, tous les teams engagés devront déclarer leur numéro mobile qu'ils utiliseront et garderont connectés à bord de la voiture (pendant les RECONNAISSANCES)

Toute infraction sera pénalisée par le Directeur de course (100 €) qui pourra en faire rapport des faits aux commissaires sportifs.

Une attention toute particulière sera prêtée aux espaces urbains et zones de voisinage d'écoles

ANNEXES : 3	RESPONSABLES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS NOMS HORAIRES
--------------------	--

Le programme des CRC sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage (TOA) + SPORTITY

ANNEXES : 4	AUTOCOLLANTS ET PUBLICITES SUPPLEMENTAIRES
--------------------	---

Interdiction de placer ces publicités supplémentaires sur le toit de la voiture (100 € d’amende)

ANNEXES : 5	PARC D’ASSISTANCE
--------------------	--------------------------

CONDITIONS GENERALES :

L'article 57 du règlement sportif du Belgian Rally Championship du RACB Sport est strictement d'application

LOCALISATIONS :

- Parc d'assistance
Adresse : Avenue Gouverneur Bovesse – 5100 JAMBES – voir road book
- Parkings « Auxiliary »
Adresse : Parking souterrain (BOVESSE) – voir road book
- Parkings « Remorques »
Adresse : Parking de la (GARE) – voir road book

HORAIRES

Accès au parc d'assistance pour l'installation :

1. *jeudi 07 octobre 2021 (19h00-22h00)*  **NEW**
2. *vendredi 08 octobre 2021 (07h00)*

Sortie du parc d'assistance : samedi 09 octobre 2021 (23h30)

La circulation des véhicules d'assistance est interdite pendant le passage des concurrents.

Toutefois, en cas d'abandon ou de disqualification, les véhicules «SERVICE» concernés pourront quitter le parc d'assistance après autorisation du responsable du parc d'assistance.

Ils ne pourront – en aucun cas – constituer une gêne pour les concurrents toujours en course.

RESERVATION DES EMPLACEMENTS D'ASSISTANCE :

Les demandes de réservation d'emplacements seront enregistrées uniquement via le site www.automobileclubnamur.be ainsi que les demandes de plaques supplémentaires*

02-03 octobre 2021

Toutefois, une permanence pour les confirmations d'emplacements après réservation est prévue :
SALLE MASSART avenue du Château de Beez – 46 / 5000 - NAMUR)

- PACK SERVICE

Pour chaque équipage, l'organisation prévoit :

- Un pack accès parc de service (un SERVICE et un TRUCK)

LOCALISATION :

L'organisateur délimitera et numérotera les emplacements d'assistance.

L'organisateur communiquera à chaque concurrent la localisation de son « emplacement d'assistance », lors de la distribution du matériel et des documents : les 2-3 octobre 2021

Lieu : salle Massart

Adresse : avenue du château de Beez-46 / 5000 NAMUR

Toute installation ne respectant pas les dimensions et emplacement d'assistance assignés par l'organisation sera démontée et évacuée aux frais du concurrent.

ACCES AU PARC D'ASSISTANCE :

- Le parc d'assistance sera accessible :

- aux voitures de course ;
- aux véhicules d'assistance munis d'une plaque « SERVICE » : 1 seul véhicule par « team » ;

- Les véhicules « AUXILIARY » n'ont pas accès au parc d'assistance et devront être stationnés uniquement dans le parking qui leur est réservé.
- Pour les véhicules avec le signe distinctif « RECONNAISSANCES AUTORISEES » et « AUXILIARY » .
L'entrée dans la zone d'assistance est strictement interdite avec ces laissez-passer
- Non respect de ces consignes = amende de 200 €

Un véhicule non autorisé, qui serait stationné dans le parc d'assistance pendant la nuit du JEUDI 07 OCTOBRE 2021 (19h00) au SAMEDI 09 OCTOBRE (07h00) en sera évacué aux frais du propriétaire.

Tous les véhicules, remorques ou structures installées devront impérativement être enlevées et les déchets évacués pour SAMEDI 09 OCTOBRE 2021 à 23h30, sur l'ensemble du parc d'assistance.

PROPRETÉ

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation.

Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

PRÉVENTION « INCENDIE »

En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :

- il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ». Cela comprend les « campingaz », barbecues, ...
- l'utilisation de bonbonnes de gaz est PROSCRITE

DIFFUSION MUSICALE

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.

Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.

La diffusion de musique à titre privé est soumise aux mêmes horaires que celle du chapiteau de l'organisation conformément à l'arrêté de police en vigueur.

ANNEXES : 6 **PROTOCOLE COVID**

Les mesures prescrites pour le Protocole COVID-19 à la date de l'épreuve seront d'application

ANNEXES : 7 **ORGANISATION**

A **REMBOURSEMENTS EN CAS DE FORFAIT**

- 01/10/2021 = 100 %
Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue avant la clôture des engagements, le 01/10/2021 (20h00)
Le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la date du rallye.
- 02/10/2021 au 03/10/2021 = 75 %
Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après la publication de la liste des engagés.02/10/2021 (20h00) au 03/10/2021 (20h00)
Le remboursement de 75% des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la date du rallye.
- 04/10/2021 au 06/10/2021 = 50 %
Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue du 04/10/2021 (20h00) au 06/10/2021(20h00)
Le remboursement de 50% des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la date du rallye.
- 07/10/2021 = 0 %
Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après le 07/10/2021.
Il n'y aura pas de remboursement des droits d'engagement.
- REMBOURSEMENT = 90 %
EN CAS D'ANNULATION DE L'EPREUVE POUR RAISON DE « FORCE MAJEUR »
L'organisateur remboursera 90 % du montant des droits d'engagement.
Un montant de 10 % des droits d'engagement étant retenu pour les frais administratifs.

B **TEST**

Obligation de réserver auprès de l'organisateur avant le 03/10/2021

*Payement sur le compte avec communication : **test +team = 150 €***

BANQUE : BE07.1096.6734.3366

C **CHECK POINT DECATHLON**

PLAN SUR LE SITE ET DANS LE ROAD BOOK

- *Ouverture du site de 07h00 à 12h00*
 - *Distribution de vos laissez- passer assistance BOVESSE*
 - *Déchargement des voitures sur remorque*
 - *Contrôle de votre véhicule d'assistance (FUEL)*

ATTENTION : Parking interdit pour les remorques et les camions

- centre de la ville de JAMBES
- checkpoint DECATHLON
- parking du cinéma ACINAPOLIS
- dans le parc SERVICE BOVESSE

Un véhicule non autorisé en sera évacué

D RESPONSABLES DE L'EPREUVE

FONCTIONS	NOMS PRENOMS
<i>Parc - Manager</i>	<i>GILSOUL Jean Gabriel</i>
<i>Parc Bovesse</i>	<i>CREPIN Martial – HANOZIN René</i>
<i>Citadelle vip</i>	<i>SWIRIO Kevin – DEWART Patric – SABAUX Etienne – HENARD Frédéric</i>
<i>Parc techniques</i>	<i>GOFFIN Vincent</i>
<i>Parc ferme de nuit</i>	<i>BERTIN Fabrice</i>
<i>Vérifications techniques</i>	<i>DEMUYLDER Nick – DEMUYLDER Kenny</i>
<i>Bureau des calculs</i>	<i>MENTEN Patrick.– EGGEMONT Cédric.</i>
<i>Décathlon accueil</i>	<i>DEMONTE Philippe.– HOTTIAS David.</i>
<i>Sécurité et mise en place Délégué à la direction sécurité</i>	<i>BEAUME Lionel - CHANTRAINE Yannick – DEMONTE Loïc JACQUEMART Julien – MANES Sébastien – DUCROT André</i>
<i>Homologation – matériel</i>	<i>DEMONTE Olivier - DUMONT Julien</i>
<i>Homologation – technique</i>	<i>MARCIN Marcel</i>
<i>Voiture « feu rouge »</i>	<i>DEMONTE Philippe</i>
<i>Voiture « feu vert »</i>	<i>GOSSIAUX Bernard</i>
<i>Etape Test</i>	<i>FRERE Julien - CIGLIA Joackim</i>

RAPPEL :

*En ma qualité de concurrent / membre d'équipage engagé au 37^e RALLYE DE WALLONIE-NAMUR 2021, en vertu de l'article 4 du règlement particulier et les articles 9.16-12.4-12.6 du code sportif de la FIA , je m'engage lors de la signature de mon engagement à honorer et à être solidaire à ces points du règlement.
Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraîneraient la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.
Le Comité Organisateur décline toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes des concurrents.
Le paiement d'indemnité, d'amendes ou de pénalités sera à leur charge.*